Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260925-2026_81-DE

2026-81 : Fixation des indemnités de fonction – Rectification

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'une erreur matérielle a été introduite dans la délibération n°2026-32 fixant les indemnités de fonction des adjoints au maire

En effet, dans cette délibération, les indemnités étaient fixées comme suit :

- 3ème adjoint : 17.10 % avec dans le tableau de répartition Monsieur Nicolas JASLET

- 5ème adjoint : 20.59 % avec dans le tableau de répartition Monsieur Philippe PITEL

Or, ont été désignés 3ème adjoint Monsieur Philippe PITEL et 5ème adjoint Monsieur Nicolas JASLET.

Il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de rectifier cette erreur.

La répartition exacte des taux, telle qu'elle a effectivement été appliquée pour le versement des indemnités depuis l'entrée en vigueur de la délibération n°2026-32, est la suivante :

- 3e adjoint (Monsieur Philippe PITEL) : 20,59 %
- 5e adjoint (Monsieur Nicolas JASLET) : 17,10 %

Il est précisé que les indemnités effectivement versées jusqu'à présent correspondent bien à cette répartition ; seule la délibération n°2026-32 comporte une erreur de rédaction qu'il convient de rectifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux,

Vu la délibération n°2026-32 fixant les indemnités de fonction des adjoints au maire,

Considérant l'erreur matérielle affectant la répartition des taux d'indemnités du 3e et du 5e adjoint dans la délibération n°2026-32,

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur afin d'assurer la cohérence entre la délibération et les versements effectués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De rectifier

- La délibération n°2026-32 comportant une erreur matérielle dans la répartition des taux d'indemnités de fonction du 3e et du 5e adjoint ainsi que le tableau de répartition des indemnités comme suit :
    - Taux d'indemnité de fonction du 3e adjoint (Monsieur Philippe PITEL) : 20,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
    - Taux d'indemnité de fonction du 5e adjoint (Monsieur Nicolas JASLET) : 17,10 % du même indice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS (I. et V.)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260925-2026_81-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	14 septembre 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	22 septembre 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents excusés : M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme MACE Laura, M. LEMOINE Pierre-Yves.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LEMOINE Pierre-Yves à Mme CICI Rose-Anne, M. LE PIVERT Jean-Michel à M. VIMBERT Paul-Henry, Mme MACE Laura à Mme FOLL Corinne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme GAUDIOSO Frédérique